# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



### À rappeler dans toute correspondance

### Dossier n° DP 077 371 24 00026

Date de dépôt : 05/04/2024

Demandeur : SARL PELBAT, représentée par

Monsieur PESSOA PINHAL Nuno José

Pour : Réfection générale de la construction

existante

Adresse du terrain : 56 rue des Bleuets

à POMMEUSE (77515)

# ARRÊTÉ URBA 2024/032 de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 05/04/2024 par la SARL PELBAT, représentée par Monsieur PESSOA PINHAL Nuno José sise 5 rue de la Capucinerie à MOUROUX (77120);

VU l'objet de la déclaration :

- pour une réfection générale de la construction existante;
- sur un terrain situé 56 rue des Bleuets à POMMEUSE (77515);

VU le code de l'urbanisme;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018;

VU l'affichage en mairie en date du 09/04/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

## ARRÊTE

#### **Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 18 avril 2024

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Michel DE LANGLOIS





La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le